Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 059-255902652-20210216-DELIB_7_21-DE

SYNDICAT MIXTE
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 16 février 2021

Délibération n°07/21

Le seize février deux mille vingt et un
Le Conseil du Syndicat MIxte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 8 février 2021
Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46
Le nombre de présents : 25
Le nombre de votants : 30

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	ASCONE Guiseppe BELAZIZ Grégory ~~BOISART Maurice~~ BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAUX Michel FLINOIS Marie-Catherine ~~FRIART GIGAREL Caroline~~ ~~GEORGES Hugo~~ HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre ~~LEFERME Daniel~~ ~~MONNIER Jean-Pierre~~ PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~ THURETTE Jacques ~~VANBELLE Grazielle~~ ~~VAN CAUWENBERGE Aude~~ ~~WILLOT Didier~~	BONDUE Bernard ~~COURTIN Benoit~~ ~~DELABRE Emmanuelle~~ ~~DEVILLERS Sylvie~~ ~~DURIEUX Jean~~ ~~GUILLAUME-MAINGUIN Serge~~ ~~LAMQUET Jacques~~ ~~LEDUC Patrick~~ ~~LEMOINE Martine~~ ~~MAHIEUX Marjorie~~ ~~MANFROY Jean-Pierre~~ ~~MARET Jean-Claude~~ ~~PAREE Alexandre~~ ~~PETIT Vincent~~ ~~PIETTE Thomas~~ ~~REFAS Naguib~~ ~~ROULY Brigitte~~ ~~SERHANI Samia~~ ~~SERPILLON Lucien~~ ~~SULECK Josiane~~ ~~TOURNAY Sylvie~~ ~~WILMOTTE Stéphane~~ ~~ZELANI David~~
Communauté de Communes du Pays de Mormal	~~BERTAUX Lue~~ BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François ~~LEGROUX Christophe~~ ~~LESOURD Guillaume~~ MONIER Nathalie ~~PIANA Patrick~~ SARRAUTE Philippe ~~SOSZYNSKI Thierry~~	~~BAUDEZ Jean-Louis~~ ~~DORLODOT Christian~~ ~~GERARD Alain~~ ~~LECERF Yohann~~ ~~ROMAIN Frédéric~~
Communauté de Communes Cœur Avesnois	~~COURET Vincent~~ DELTOUR Alain ~~DEUDON Daniel~~ DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude ~~LIENARD Florian~~ WATREMEZ Colette	~~BERTEAUX André~~ ~~BEUGNIES Jérôme~~ ~~DEHEN Patrick~~ ~~JOLY Monique~~ ~~NOYON Pascal~~ ~~RICHARD Alain~~ ~~RIGONI Orféo~~
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François ~~BOUTTEFEUX Joëlle~~ ~~COBUT Pascal~~ ~~GARY Claude~~ ~~LEFORT Corinne~~ ~~SIMPERE Maxence~~	~~ALCESILAS Jérôme~~ ~~CHICK Clément~~ ~~TROCLET Amandine~~

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Hugo GEORGES à Monsieur Guiseppe ASCONE, Madame Aude VAN CAUWENBERGE à Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Vincent COURET à Madame Colette WATREMEZ, Madame Joëlle BOUTTEFEUX à Monsieur Jean-François BAUDRY, Monsieur Pascal COBUT à Monsieur Jean-François BAUDRY.
Absents excusés non représentés : Daniel LEFERME, Grazielle VANBELLE, Guillaume LESOURD, Thierry SOSZYNSKI, Corinne LEFORT, Maxence SIMPERE

OBJET : Convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du CDG59

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 059-255902652-20210216-DELIB_7_21-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- <u>les risques couverts</u> :
  Décès
  Maternité/Paternité/Adoption
  Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
  Accident de service/Maladie professionnelle/ Maladie imputable au service

- la franchise de 10 jours ferme en maladie ordinaire
- le taux de cotisation : 6,35% (CNP Assurance (taux garanti jusqu'au 31/12/2022)) + participation de frais d'intervention du Cdg59 fixée à 6% de la prime acquittée (peut être révisable chaque année par le Conseil d'administration du Cdg59)

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 059-255902652-20210216-DELIB_7_21-DE

Le conseil du S.MI.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.MI.A.A.
Arnaud DECAGNY

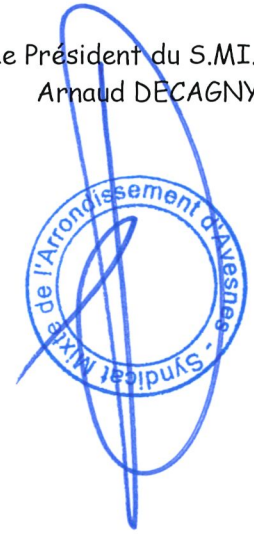

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 059-255902652-20210216-DELIB_7_21-DE